

DÉPARTEMENT
MORBIHAN
CANTON
HENNEBONT
COMMUNE
HENNEBONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 27/08/2019
 Reçu en préfecture le 27/08/2019
 Affiché le
 ID : 056-215600834-20190826-ADAP201908166-AR

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR

OBJET :

Enquête publique portant sur :

- Le P.L.U.
- L'A.V.A.P.
- Les P.D.A.

- **LE PROJET DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ARRÊTÉ LE 28 FEVRIER 2019**
- LE PROJET D'ELABORATION D'UNE AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE ARRETE LE 28 FEVRIER 2019**
- ET LES PROJETS DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES VALIDES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019**

Le Maire de la Commune d'Hennebont,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.153-19 relatif à l'enquête publique pour les Plans locaux d'Urbanisme,

Vu la loi du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L.642-1 à L.642-10 et D.642-1 à D.642-28 dans leur rédaction antérieure à la loi LCAP, et notamment l'article L.620-31 relatif à l'enquête publique pour les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-8 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, modifié le 25 juin 2009 et le 25 mars 2010, révisé le 24 février 2011 (révision simplifiée), modifié le 26 septembre 2013, le 27 février 2014, le 24 septembre 2015 et le 26 mai 2016, modifié le 30 mars 2017 (modification simplifiée), et mis à jour le 31 juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 avril 2016 prescrivant et fixant les modalités de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le procès-verbal du Conseil municipal du 30 novembre 2017 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu les délibérations du Conseil municipal du 28 février 2019 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 18 février 2019 relatives au lancement de l'élaboration d'une Aire de Valorisation du Patrimoine (AVAP),

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 février 2019 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'AVAP,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2019 donnant un avis favorable aux projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments Historiques,

Vu la décision n°E19000241/35 en date du 12 août 2019 du Président du Tribunal Administratif de Rennes portant nomination d'un commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier de PLU, du dossier d'AVAP et des dossiers de PDA soumis à enquête publique,

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté, et notamment les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu les différents avis recueillis sur le projet d'AVAP arrêté, et notamment l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 18 juin 2019,

A R R Ê T E

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la Commune d'Hennebont du **lundi 23 septembre 2019 à 9h00 au vendredi 25 octobre 2019 à 17h00** soit une durée de 33 jours consécutifs.

L'enquête porte sur plusieurs objets :

- **le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté le 28 février 2019.**
Le projet de PLU permet de définir un nouveau projet d'aménagement reposant sur les grands objectifs fixés dans la délibération de prescription de la révision générale du PLU du 28 avril 2016.

Ainsi, les orientations principales du projet de PLU à l'horizon des dix prochaines années, traduites dans le PADD, sont les suivantes :

- Hennebont « porte du Blavet »,
- Hennebont cité dynamique et accueillante,
- Hennebont ville durable, ville d'avenir,
- Hennebont : mobilité pour tous.

Le projet s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur, intégrant, notamment, les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué, dite ALUR, et est compatible avec les dispositions supracommunales, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient.

Le dossier soumis à l'enquête comporte les pièces suivantes :

- le projet de PLU (PADD, rapport de présentation, orientations d'aménagement et de programmation, règlement écrit et plans graphiques) et ses annexes, tel qu'arrêté le 28 février 2019 par le Conseil municipal ;
- les avis des Personnes Publiques Associées consultées, y compris l'avis de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ainsi que la réponse de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur l'évaluation environnementale du projet de PLU ;
- les pièces administratives afférentes à la procédure (délibérations, arrêté de mise à l'enquête, avis au public, justificatifs de la publicité de l'affichage de l'avis...).

- le projet d'élaboration d'une Aire de Valorisation de l'Ar (AVAP) arrêté le 28 février 2019.

Le dossier soumis à l'enquête comporte :

- un diagnostic, un rapport de présentation et ses annexes, un règlement écrit et des planches graphiques (plans règlementaires),
- les avis des Personnes Publiques Associées consultées, y compris l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites, ainsi que la réponse de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur l'évaluation environnementale du projet d'AVAP ;
- les pièces administratives afférentes à la procédure (délibérations, arrêté de mise à l'enquête, avis au public, justificatifs de la publicité de l'affichage de l'avis, compte-rendus CL-AVAP, ...).

- les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) de monuments historiques, en lien avec le périmètre de l'AVAP. Ces projets ont recueilli un avis favorable de la commune, par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2019.

Le dossier soumis à l'enquête comporte quatre projets de PDA (plans et notices descriptives).

Article 2 : Monsieur André QUINTRIC a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Rennes pour mener l'enquête susvisée.

Article 3 : Les dossiers soumis à enquête publique, les pièces qui les accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles pour chaque dossier, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la Mairie d'Hennebont, située au 13 place Maréchal Foch, et seront consultables pendant toute la durée de l'enquête, du 23 septembre 2019 au 25 octobre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi.

Les dossiers et l'ensemble des observations reçues seront également consultables sur le site internet de la commune : www.hennebont.bzh ainsi que depuis un poste informatique tenu à la disposition du public en mairie d'Hennebont.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres d'enquête papier ouverts à cet effet, ou par mail à l'adresse enquetepubliqueplu@mairie-hennebont.fr, ou enfin les adresser par écrit, avant la clôture de l'enquête (25 octobre 2019 à 17h) à la Mairie à l'attention de :

Monsieur QUINTRIC, commissaire-enquêteur
Enquête publique PLU/AVAP/PDA
Mairie d'Hennebont
13 place Maréchal Foch
CS 80130
56704 HENNEBONT

Les observations reçues par mail et par courrier seront annexées au registre papier qui convient au fur et à mesure de leur réception.

Pour toute information ou demande de copies, aux frais du demandeur, portés à enquête publique, il faudra s'adresser à la Mairie de Hennebont, CS 80130 - 56704 HENNEBONT ou au 02 97 85 16 16.

Des informations sur les projets soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire d'Hennebont.

Article 4 : Le commissaire-enquêteur assurera en outre des permanences pendant 7 demi-journées, en mairie de Hennebont :

- lundi 23 septembre 2019 de 9h à 12h
- mardi 1^{er} octobre 2019 de 14h à 17h
- jeudi 10 octobre 2019 de 9h à 12h
- samedi 12 octobre 2019 de 9h à 12h
- mercredi 16 octobre 2019 de 14h à 17h
- lundi 21 octobre 2019 de 9h à 12h
- vendredi 25 octobre 2019 de 14h à 17h.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête publique prévue à l'article 1^{er}, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le responsable de l'autorité organisatrice de l'enquête et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au Maire de la commune d'Hennebont le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête et faisant l'examen des observations, propositions et contre-propositions recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables concernant le projet de PLU arrêté d'une part, le projet d'AVAP arrêté d'autre part, et concernant enfin les projets de PDA.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Article 6 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues à l'article R134-32 du Code des relations entre le public et l'administration créé par le décret n°2015-1342.

Article 7 : Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Avec l'avis de la Commission Locale d'AVAP et l'accord du préfet, le Conseil Municipal se prononcera également par délibération sur la création de l'AVAP, éventuellement modifiée. De même, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur les PDA, éventuellement modifiés.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : Ouest-France et Le Télégramme.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant avis sera également publié par voie d'affiches en vingt à notamment les principales entrées de ville, principaux quartiers, hameaux ou lieux d'équipements, ...

L'avis sera également en ligne sur le site de la commune : www.hennebont.bzh

Ces publicités seront certifiées par le Maire, l'officier de police municipale ou toute autre personne assermentée.

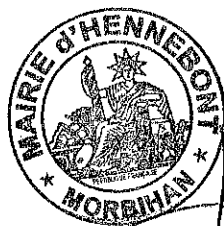
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à enquête avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 contour de la Motte – 35 044 Rennes – dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans les deux mois de la publication de la décision considérée. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 10 : Le Maire et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et dont ampliation sera adressée :

- au Préfet du Morbihan ;
- au Sous-Préfet de Lorient ;
- au commissaire-enquêteur ;
- au président du Tribunal Administratif de Rennes.

A Hennebont, le 26 Août 2019.



Le Maire,
Vice-Président de Lorient Agglomération

André HARTEREAU

Envoyé en préfecture le 27/08/2019

Reçu en préfecture le 27/08/2019

Affiché le

ID : 056-215600834-20190826-ADAP201908166-AR